

**AVENANT N°1
A L'ARRETE PORTANT DESIGNATION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADEMIQUE**



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Le Recteur de l'académie de la Guyane,

- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2011 portant création auprès des recteurs d'académie des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail ;
- Vu** Les résultats des élections professionnelles 21 octobre 2011 ;
- Vu** L'arrêté rectoral en date du 26 mars 2012 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de la Guyane créé auprès du recteur d'académie sans voix délibérative :

- Denis ROLLAND - Recteur, Président
- Thierry WILLARD, Directeur des ressources humaines

Article 2 : Le Recteur est assisté en tant que DE besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3 : Sont désignés représentants des personnels au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique avec voix délibérative :

Représentants de l'UNSA :

Titulaires :

- M. RACANIERE Bernard – Ecole MILIEN – Saint- Laurent du Maroni
- M. MADERE Christophe - Lycée Léon-Gontran Damas - Rémire

Mme CLAIRIS Liliane - Rectorat DPE2 - Cayenne
Mme CAPE Raymonde – école du Bourg – Matoury

Représentants de la FSU :

Titulaires :

Mme FIANDRA Hélène - Collège La Canopée - Matoury
M. EBION Boris - LPO Lama Prévot - Rémire
M. HOUARI Lamine (collège Paul Jean-Louis

Article 4 : Sont désignés représentants suppléants des personnels au CHSCTA de l'académie sans voix délibérative (sauf lorsqu'ils remplacent un membre titulaire) :

Représentants de l'UNSA :

Suppléants :

Mme FLEURIVAL Anna - Ecole L. Héder – Montsinery - Tonnegrande
Mme ALFRED RENARD Nathalie – Ecole Saint-Michel - Matoury
M. LECANTE Laurent – Ecole L. HEDER - Cayenne
M. DORLIPO Didier - Ecole M. Lohier - Kourou

Représentants de la FSU :

Suppléants :

M. DUPLAN Miguel - Lycée Damas – Rémire
M. MOREAU Ludovic – Lycée E. CASTOR – Kourou
Mme AUDIGEOS Sylvie – CLG E. AGARANDE Kourou

Article 5 : Assistent également aux réunions du CHSCT sans voix délibérative :

- M. BECCARIA - Médecin de prévention
- M. DECHESNE Jean-Joël – Conseiller de prévention
- M. LANGLOIS Patrick – ISST
- M. AZOR Rémy - Assistant de prévention
- M. VERO Christian - Assistant de prévention

Article 6 : Le mandat des membres du CHSCTA entre en vigueur à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 6 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 15 janvier 2013

Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire Général de l'Académie

Francis FONDRFLICK Denis ROLLAND